

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Châtelleraut – Rue Elie Cartan Ilôt B12/B22 : construction de 10 logements locatifs sociaux - Attribution d'une subvention à Habitat 86

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale en compensation du parc démoli.

Habitat 86 va mener une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, à Châtelleraut, rue Elie Cartan .

Ce programme de 10 logements se composera d'un bâtiment collectif R+1 avec 2 type 2 et 4 type 3, et de 4 maisons de ville comportant 2 type 4 et 2 type 5.

Les pavillons seront agrémentés d'un jardin et posséderont un garage. Pour le collectif, les logements en rez de chaussée auront un jardin et ceux à l'étage une terrasse.

Ces logements aux normes BBC seront adaptés aux personnes à mobilité réduite, et les aménagements extérieurs également : stationnements, accès, cheminements...

Les 10 logements seront financés comme suit : 2 T5 en PLAi, 2 T4 en PLUS, et 2 T2 et les 4 T3 en PLUS et PLUS CD.

Les travaux ont débuté au cours du premier semestre 2012, pour une durée de 15 mois.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 326 730 € TTC (TVA à 5,5 %).

Plan de financement :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>178 360 €</i>
<i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>786 170€</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>52 000 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional :</i>	<i>96 000 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>114 200€</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>100 000 €</i>

Total : 1 326 730 € TTC

** * * * **

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 octobre 2012

n° 5

page 2/2

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire en date du 19 juin 2006 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007, et ses avenants,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86, une subvention d'un montant de **114 200 €**, soit 7500 € / logement PLAI plus une prime de 5 000 € par logement, 5900 € / logement PLUS plus une prime de 5 000 € par logement et 6400 € / logement PLUS -CD, plus une prime de 5 000 € par logement ,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86 ,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 23/10/12, n° 7088
Publié au siège de la CAPC, le 23/10/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM